

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Délibération N° DCM2024\_9**

**TARIFS GARDERIE**

Membres en exercice : 19  
 Absents excusés : 6  
 Présents : 13

L'An deux mille vingt-quatre, le **19 février**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des associations, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 12 février 2024.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC,

Absents excusés : Véronique SIMON, Christina EZANIC, Michael CREMET, David BELZIC, Camille BOCHE, Antoine JAN,

Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Le bilan 2023 de la garderie est présenté à l'assemblée. Les dépenses s'élèvent à 42 033.17€. Les recettes représentent 25 485.00€.

Le déficit du bilan garderie 2023 représente – 16 548.17€.

La garderie périscolaire est désormais déclarée auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale depuis septembre 2023.

La commission Administration générale propose d'augmenter les tarifs de +3.5% afin de suivre l'inflation et maintenir le déficit actuel du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs de garderie périscolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

	QF < 650€	651€ < QF < 950€	951€ < QF < 1250€	QF > 1250€ Tarif extérieur
Forfait Matin	1.50€	1.60€	1.70€	1.80€
Forfait Soir Goûter compris	2.00€	2.10€	2.20€	2.30€
Transport	0.75€			
Dépassement des horaires	15€			

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 056-215602467-20240219-DCM2024\_9-DE

Non réservé

5€

Le Maire  
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance  
Michel FILLION

Publiée le 22/02/2024  
Transmis en Préfecture le 22/02/2024  
Document exécutoire à compter du 22/02/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.